

AIRE POUR LES GENS DU VOYAGE

U.07.5

SITUATION ACTUELLE

Depuis le milieu des années 1990, le canton est confronté à la présence temporaire des gens du voyage de nationalité suisse et étrangère. Ceux-ci arrivent par groupes, en caravanes, sans connaître l'emplacement qui pourra leur être mis à disposition. Cette situation crée parfois des tensions avec la population locale.

Pendant près de quinze ans, une surface située en bordure de l'A16, à la hauteur de Bassecourt et destinée à l'aménagement d'une aire de repos, a servi d'emplacement provisoire. Depuis 2014, cet emplacement n'est plus utilisable en raison de la réalisation de l'aire de repos.

ENJEUX

Mise à disposition d'une aire de passage et une aire de transit pour les gens du voyage

Pour éviter d'éventuels conflits de cohabitation entre les gens du voyage de nationalité suisse et ceux de nationalité étrangère, il a été décidé de planifier deux aires distinctes.

Situés à proximité immédiate de jonctions autoroutières, les sites retenus permettent d'éviter le trafic de transit des gens du voyage à l'intérieur de localités jurassiennes. De propriété publique, ils répondent aux exigences légales notamment en matière d'accès, d'équipements, d'impact sur l'agriculture et sur l'environnement. Par ailleurs, le fait que les deux aires soient situées à l'écart de zones résidentielles est de nature à en renforcer l'acceptation par la population.

Les sites retenus ont un impact minime sur le territoire. Ils permettent de trouver une solution à un coût raisonnable (équipement en partie présent) et acceptable pour toutes les parties en matière d'accueil des gens du voyage. Ils constituent une alternative positive face aux occupations sauvages de terrains qui sont sources de conflits de propriété et de voisinage.

- Aire de passage : « Jonction autoroutière Porrentruy-Ouest »



AIRE POUR LES GENS DU VOYAGE

U.07.5

- Aire de transit : jonction autoroutière « Delémont-Ouest »



Accueil et gestion des gens du voyage étrangers

Un concept d'accueil et de gestion des gens du voyage étrangers a été élaboré par le Gouvernement jurassien et l'Association jurassienne des communes (AJC) en début d'année 2017. Ce concept vise à garantir la sécurité sanitaire et publique ainsi que la gestion efficace de l'aire de transit. Les principes développés dans ce concept découlent notamment des recommandations de la Conférence latine des Chefs de départements de justice et police (CLDJP). Les principaux principes sont les suivants :

- dimensionner l'aire pour une capacité de 30 caravanes ;
- garantir l'équipement de l'aire avec les commodités nécessaires (eau, électricité, bennes à déchets, WC, douches) ;
- prélever une taxe de stationnement ainsi qu'une caution pour couvrir d'éventuels frais de nettoyage ou de remise en état du site ;
- annoncer au préalable l'arrivée sur l'aire ;
- limiter la durée du séjour à sept jours consécutifs.